

**Nouveaux critères d'intervention de la Région Midi-Pyrénées
pour L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Bénéficiaires

- Communes, groupements de Communes,
- Communautés de Communes

Dans le cas particulier des communes membres de la Métropole Toulousaine ou d'une Communauté d'Agglomération, les projets devront s'inscrire dans un Programme opérationnel du contrat régional unique concerné. L'aide de la Région sera prise en compte au sein de la dotation pluriannuelle Régionale correspondante.

Nature des opérations et dépenses éligibles

Bâtiments éligibles :

Tous les bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public.

Nature des travaux éligibles :

La nature des travaux éligibles à ce dispositif doit contribuer aux objectifs fixés aux articles 41, 42 et 45 L.111-7-3 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui précise notamment que « *Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.* », à savoir : rampes d'accès, cheminements intérieurs, ascenseurs ou élévateurs, sanitaires, signalétique adaptée, équipements adaptés aux différents handicaps..., à l'exclusion de l'aménagement de places de parking et de la voirie.

Modalités financières

- Taux d'intervention : 35% maximum,
- Plafond des dépenses éligibles : 200 000 € HT de dépenses d'investissements par opération,
- 2 opérations aidées par an et par bénéficiaire au maximum.

Modalités particulières :

- L'aide au titre de ce dispositif est cumulable uniquement avec le dispositif rénovation énergétique des bâtiments publics sur la base de dépenses éligibles distinctes.
- Le soutien de la Région en faveur des espaces associatifs et pôles de services au public au titre des politiques territoriales approuvé par la CP du 29 septembre 2011 est modifié et remplacé par les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics pour tous les dossiers reçus à compter de la date d'approbation de la présente délibération.